



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 02 décembre 2024.

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie-Laure, CHALEAT Céline, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, FORT Romaric,

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie

Pouvoirs : M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à Mme CHALEAT Céline
Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à M. MONNIER Yves,
M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean,
M. DECORME Diider a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe,
M. EUVRARD Julien a donné pouvoir à Mme AIME Christine,
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON Christiane,
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 61 / 2024 : Approbation de la mise en compatibilité du P.L.U. à l'occasion de la déclaration de projet relative au projet des demi-diffuseurs autoroutier de Porte de DrômArdèche

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54, R153-14, R153-20 et R153-21 ;

Vu le SCOT des Rives du Rhône ;

Vu le dossier relatif au projet de demi-diffuseurs présenté et nécessitant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée ;

Vu le rapport de la commission d'enquête, accompagné de leurs conclusions personnelles et motivées sur l'opération susvisée ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont émis :

- Un avis favorable à la DUP et aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme assorti d'une réserve ;
- Un avis favorable à la demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées assortie d'une réserve ;
- Un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement assortie d'une réserve ;
- Un avis favorable à la demande d'autorisation de coupes d'alignement d'arbres ;
- Un avis favorable à l'aménagement parcellaire assorti de 3 recommandations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- émet un avis favorable sur le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête,
- émet un avis favorable, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme, à la mise en compatibilité du PLU, pour permettre la réalisation du projet de demi-diffuseurs,

– indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Délibération 62 / 2024 : Approbation du projet de Zone Agricole Protégée dans le cadre du projet AXE 7

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a inscrit le développement économique comme enjeu majeur du territoire, avec pour fil conducteur la transition. Elle porte depuis quelques années le projet d'extension du Parc d'Activités d'Intérêt Régional AXE 7 situé sur les communes d'Albon, Anneyron et Saint-Rambert. Ce projet, d'une superficie de 115 hectares, vise à répondre aux objectifs de réindustrialisation française aujourd'hui porté par l'Etat et donc à y accueillir des activités industrielles nécessaires.

Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été signé en mars 2022 entre la Communauté de Communes Porte de DromArdèche, l'Etat, et les 3 communes concernées par le projet afin de définir les engagements de chacun dans le cadre de ce projet d'extension. Quatre axes sont définis dans ce PPA, dont un axe majeur sur la préservation de l'agriculture.

A ce titre, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) est demandée par l'Etat et la Chambre d'Agriculture dans le but de ceinturer Axe 7 et de garantir que le parc Axe 7 ne s'étendra pas plus sur les terres agricoles et naturelles situées à l'est, au sud et au nord dans le futur.

L'objectif d'une ZAP est de protéger des terres agricoles en fonction de leur potentiel agronomique, de la qualité de leur production, ou de leur situation géographique. Dans le cas présent, il s'agit d'une ZAP du fait de sa situation géographique. En effet, les terres agricoles à proximité du projet Axe 7 présentent une grande qualité agronomique qu'il convient de préserver pour le futur et d'éviter donc tout autre projet de développement du parc après ce projet d'extension en cours de 115 hectares.

Des discussions ont eu lieu entre la communauté de communes, les 3 communes, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, les services de l'Etat et l'Institut National des Appellations d'Origine sur le périmètre proposé pour la mise en place de la ZAP. L'Etat et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ont demandé que le périmètre de la ZAP soit élargi, et non pas simplement situé en contour et limites du Parc Axe 7, et ce afin de préserver l'ensemble des terres agricoles situées à l'est, au nord et au Sud et ce jusqu'aux limites urbaines des communes. L'objectif poursuivi par l'Etat et la Chambre d'Agriculture est de préserver sur le long terme le foncier agricole présent sur ce secteur, de garantir la pérennité des activités agricoles présentes et d'interdire toute autre destination.

La mise en place de cette ZAP constitue une servitude d'utilité publique (SUP) qui sera annexée au PLU. Aucune modification du règlement actuel agricole des PLU des communes n'est induite par la mise en place de cette ZAP. Aucune contrainte agricole supplémentaire n'est induite ; le règlement et les utilisations et possibilités d'affectation restent donc les mêmes.

Le dossier de présentation de la ZAP est en cours de rédaction et sera bientôt transmis aux 3 communes pour validation avant transmission au Préfet.

Vu les articles L.112-2, R.112-1-4 et suivants du Code rural,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui propose le classement de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production et de leur situation géographique,

Vu le décret d'application du 20 mars 2001 qui précise les modalités de mise en œuvre à l'échelle communale,

Vu le projet de périmètre de la ZAP ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour poursuivre la procédure de classement en zone agricole protégée,
- **Valide** le projet de périmètre de ZAP proposé joint en annexe.

Délibération 63 / 2024 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec ENERGIE RHONE VALLEE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE le 30/01/2023. Celle-ci a pour objet d'autoriser cette société à occuper la toiture de l'espace Pierre MENDES FRANCE et ses parkings en vue de réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque, pour une durée de 25 ans.

L'article 11 de la convention prévoit que la SAEML s'engage à verser à la commune une redevance annuelle d'occupation d'un montant correspondant à 1.5% du chiffre d'affaires.

La SAEML vient de proposer à la Commune de remplacer cette redevance par la mise à disposition d'une centrale photovoltaïque en autoconsommations sur la toiture de la Mairie. LA SAEML ENERGIE RHONE VALLEE prendra à sa charge son installation, sa mise en service et son raccordement au réseau ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE, tel qu'annexé, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 64 / 2024 : Fixation des tarifs du gymnase à compter du 1^{er}/01/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants concernant l'utilisation du Gymnase à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| GYMNASE | |
|--|--------------|
| Tarifs à compter du 1er janvier 2025 | |
| Association Exterieur au village - Utilsation hebdomadaire à l'année | 500 € / an |
| Association Exterieur au village - Utilsation occasionnelle pour 1 évènement : | |
| du 1er avril au 14 octobre : | 250 € / jour |
| du 15 octobre au 31 mars : | 350 € / jour |

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 65 / 2024 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et mise à jour des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/10/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique pour tenir compte des besoins des services et assurer l'entretien des bâtiments communaux (ménage),

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée de 17,50 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée de 17,50 h hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent d'entretien à compter de ce jour,
- de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter de ce jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/12/2024

| CADRES D'EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | TEMPS DE TRAVAIL |
|--|--------------|---------------------|-----------------|------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | 35h |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 37h30 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 35h |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 35h |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 35h |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 35h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | 35h |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 35h |
| Adjoint technique | C | 3 | 2 | 35h |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 2 | 2 | 35h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 29,17h |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 15.22h |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 17.5h |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 29h |
| | C | 1 | 1 | 31,03h |
| | C | 1 | 1 | 33,08h |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C | 1 | 1 | 26,50h |
| | C | 1 | 1 | 30,58h |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 35h |
| | TOTAL | 23 | 17 | |

Délibération 66 / 2024 : Modification du taux des indemnités versées au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2020 qui avait fixé le montant des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de maire à 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique., ainsi que la délibération du 05 septembre 2022 qui avait fixé le montant de ses indemnités, à sa demande, à 42,5% de l'indice brut terminal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu la demande du Maire Mr BECHERAS en date du jour afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

| | |
|--|-------|
| Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : | |
| De 1000 à 3 499 | 51,6% |

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à **47% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Se reporter à l'annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération n°35/2022 du 05/09/2022 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération 67 / 2024 : Décision Modificative n°3

Vu le vote du compte administratif 2023 le 08/04/2024,
Vu le vote du budget primitif 2024 le 08/04/2024,
Vu le vote de la Décision Modificative n°1 le 16/09/2024,
Vu le vote de la Décision Modificative n°2 le 12/11/2024,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- **Ecritures de reprises de subventions :**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 – Compte 13913 :+ 1 561.94 €
- Opération 50 - Bâtiments Communaux - Chapitre 21 – Compte 21351.: - 1 561.94 €

FONCTIONNEMENT :

Recette :

- Chapitre 042 – Compte 777 : : + 1 561.94 €

Dépense :

- Chapitre 011 – Compte 60622 :: + 1 561.94 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 68 / 2024 : Projet d'extension des vestiaires du stade de foot d'ALBON : demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Fédération de Foot

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°46/2024 et n°47/2024 du 08 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions pour soutenir le projet

d'extension des vestiaires du stade du foot. Il convient de mettre à jour les montants du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal le 08 octobre 2024.

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 524 717 € (+10% d'imprévus).

Il propose de l'autoriser à demander une aide financière à l'Etat, à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Département de la Drôme et à la Fédération Française de Foot.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

| PLAN DE FINANCEMENT (HT) | |
|---|---------------------|
| Phase APD : | |
| Enveloppe estimative de l'opération : | |
| Maîtrise d'œuvre (11 %) : | 50 050.00 € |
| Travaux : | 455 000.00 € |
| Etudes diverses : | 10 500.00 € |
| Acquisition foncière : | 50 000.00 € |
| Equipement intérieur des vestiaires : | 9 167.00 € |
| TOTAL enveloppe estimative opération : | 574 717.00 € |
| <i>Imprévus (10% maxi des travaux) :</i> | 45 500.00 € |
| TOTAL (imprévus compris) : | 620 217.00 € |
| | |
| Financier : | Aide prévue : |
| ETAT - DETR | 155 054.25 € |
| REGION | 100 000.00 € |
| DEPARTEMENT | 124 043.40 € |
| Fédération de Foot | 10 000.00 € |
| COMMUNE ALBON | 231 119.35 € |
| TOTAL : | 620 217.00 € |

La Commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme,
- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Foot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les délibérations n°46/2024 et n°47/2024 du 08/10/2024 sont annulées.

Questions diverses :

- point sur les travaux de la Communauté de Communes sur la digue du Bancel : L'étude menée par le cabinet nommé par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche touche à sa fin. Un projet sera présenté au Conseil Communautaire jeudi prochain. Il sera ensuite présenté au Conseil Municipal.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à la Salle des Fêtes.

Séance clôturée à 20h15.
La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

R. Roumeas

Le Maire,
Philippe BECHERAS

